

GE_GERICHTE CAPH/219/2020 vom 20. Dezember 2019

GE Cour de justice, 2019-12-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_CAPH_219_2020

FR: GE_GERICHTE CAPH/219/2020 du 20 décembre 2019

IT: GE_GERICHTE CAPH/219/2020 del 20 dicembre 2019

Erwägungen

E. 5

Dans un dernier grief, l'appelante considère que, dans la mesure où les deux parties ont résilié le contrat selon l'article 15 de celui-ci, il n'y avait pas lieu à indemnité de part et d'autre. Le contrat ayant été résilié pour un cas de force majeure (des infiltrations d'eau) aucune rémunération n'était due. Quant à lui, l'intimé conteste avoir résilié le contrat, conformément à ce qu'a retenu le Tribunal. En outre, une telle disposition s'agissant d'un contrat de travail est contraire au droit impératif de sorte qu'elle est inopérante.

E. 5.1

Sous la note marginale "salaire en cas d'empêchement de travailler" (1. en cas de demeure de l'employeur), l'art. 324 al. 1 CO stipule que si l'employeur empêche par sa faute l'exécution du travail ou se trouve en demeure de l'accepter pour d'autres motifs, il reste tenu de payer le salaire sans que le travailleur doive

- 18/19 -

C/15261/2018-5 encore fournir son travail. Le travailleur impute sur son salaire ce qu'il a épargné du fait de l'empêchement de travailler ou ce qu'il a gagné en exécutant un autre travail ou le gain auquel il a intentionnellement renoncé (al. 2). Cette disposition est semi-impérative en ce sens qu'il ne peut y être dérogé au détriment du travailleur. Une faute de l'employeur n'est pas nécessaire. L'employeur supporte le risque d'exploitation et le risque commercial (ATF 124 III 346 consid. 2a et références citées). Le risque commercial ne constitue pour le surplus en principe pas un juste motif au sens de l'art. 337 CO qui permettrait la dissolution immédiate des rapports de travail (idem).

E. 5.2

Dans la mesure où il a été retenu ci-dessus que les relations entre les parties relevaient bien du contrat de travail, la disposition précitée trouve application. En ce sens, et avec l'intimé, il faut admettre que l'article 15 du contrat entre en contradiction avec les règles impératives du droit du travail et qu'il n'a dès lors pas de portée. En ce sens c'est à juste titre que le Tribunal des prud'hommes a estimé que l'employé avait droit à son salaire. Par conséquent et dans la mesure où le montant dudit salaire n'est pas remis en question, sous réserve du grief de constatation inexacte des faits examiné plus haut et rejeté, le jugement ne peut être que confirmé sur ce point également.

E. 6

En définitive, l'appel est rejeté et le jugement intégralement confirmé. Il n'y a pas lieu à dépens (art. 22 al. 2 LaCC). Les frais d'appel sont arrêtés à 2'000 fr. et compensés entièrement par l'avance de frais versée. * * * * *

- 19/19 -

C/15261/2018-5 PAR CES MOTIFS, La Chambre des prud'hommes, groupe 5 : A la forme : Déclare recevable l'appel déposé par la A_____ contre le jugement (JTPH/475/2019) rendu par le Tribunal des prud'hommes le 20 décembre 2019 dans la cause C/15261/2018-5. Au fond : Confirme le jugement attaqué. Sur les frais : Arrête les frais à 2'000 fr. Les met à la charge de la A_____ et les compense intégralement avec l'avance versée qui reste acquise à l'Etat. Dit qu'il n'y a pas lieu à dépens. Siégeant : Monsieur Cédric-Laurent MICHEL, président; Madame Anne-Christine GERMANIER, juge employeur; Monsieur Willy KNOPFEL, juge salarié; Madame Chloé RAMAT, greffière.

Indication des voies de recours et valeur litigieuse :

Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile.

Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Valeur litigieuse des conclusions pécuniaires au sens de la LTF supérieure ou égale à 15'000 fr.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.